

DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 septembre 2023**

---

<b>Membres en exercice : 15</b>	Date de la convocation : 20/09/2023 <i>L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 26 septembre 2023, dans la salle du conseil municipal de la commune.</i>
<b>Présents : 13</b>	
<b>Représentés : 2</b>	<b>Présents :</b> Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE
<b>Votants : 15</b>	<b>Représentés :</b> Emilie LEFEBVRE par Géraldine ARNOULD, Amélie VERGNE par Francis JAMMES
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>

**Secrétaire de séance :** Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 26 septembre 2023  
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 04 octobre 2023

**Objet : ASSOCIATION DE PETANQUE : LOYER DU CHALET**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis un chalet en 2014 pour la somme totale de 6 000 €. Ce chalet a été loué dès le départ à l'association de pétanque de St Laurent les Tours moyennant la somme annuelle de 700 €, versée en deux échéances de 350 €.

L'achat du chalet étant totalement amorti, il est proposé de diminuer le montant de la location sans pour autant accorder la gratuité car toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance et la pétanque a l'usage exclusif de ce bien.

Un débat s'organise sur le montant du loyer à appliquer désormais et un consensus se dégage pour la somme de 500 €.

Après en avoir délibéré, avec un vote à main levée de 14 "oui" et une "abstention", le conseil municipal décide :

- de fixer le loyer du chalet à 500 € annuel à compter de l'année 2023 ;
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

*Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.*